



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 25/11/2025

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, GENET, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENOIR, MOIZAN, PETIT et PROTAIS.

Membres excusés : Mmes HAUBERT et LEPREVOST et Mr ELIOT

Membres absents : Mme LENHARDT et Mr BONNET

Procurations : Mme HAUBERT donne pouvoir à Mme PETIT
Mr ELIOT donne pouvoir à Mr BOYERE

Secrétaire de séance : Mme Karine LEBRETON-BOYERE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres votants : 12

Date de publication : 18/12/2025

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2025-12-15/01	Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine Agglo et la commune de Norville	Approuvée
DCM2025-12-15/02	Rétrocession à Caux Seine Agglo de la parcelle A 1309	Approuvée
DCM2025-12-15/03	Longueur de voirie communale	Approuvée
DCM2025-12-15/04	Convention de dépôt d'animaux en état de divagation	Approuvée

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2025-12-15/01 :

Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine Agglo et la commune de Norville :

En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 28 septembre 2007 (modifiée par un avenant en date du 30 mars 2018) la commune de NORVILLE a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* »,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Caux Seine agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire,
La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour d'autoriser Monsieur Reynald HAUCHARD, en sa qualité de Maire, à signer la convention d'assistance dans les conditions susvisées.

Délibération n° DCM2025-12-15/02 :

Rétrocession à Caux Seine Agglo de la parcelle A 1309 :

Suite à l'intégration définitive du lotissement Les Noyers dans le domaine public de la commune, il convient de rétrocéder à Caux Seine Agglo la parcelle cadastrée A 1309 équipée des deux soupapes de refoulement de l'usine d'eau industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour, d'autoriser la rétrocession de la parcelle cadastrée A 1309 à Caux Seine Agglo.

Délibération n° DCM2025-12-15/03 :

Longueur de voirie communale :

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Toute modification de la longueur de voirie nécessite une délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier de l'année N pour une prise en compte dans le calcul de la DGF de l'année N+1.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune, à savoir 17.161 ml doit être réactualisée. En effet, celle-ci ne prend pas en compte les lotissements Les Noyers et Clos Saint André, ainsi que le parking à Cantepie près de la réserve incendie.

Une mise à jour des voies et parkings a été établie le 11/12/2025 par la mairie et totalise 637,50 ml de voirie, place et parking à ajouter.

Le linéaire de voirie, y compris les parkings, représente un total de 17.798,50 ml appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, de préciser que la nouvelle longueur de voirie communale est de 17.798,50 ml et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération n° DCM2025-12-15/04 :

Convention de dépôt d'animaux en état de divagation :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les animaux, notamment les équidés, les bovins, ovins, caprins, lapins, volailles, porcs et animaux de ferme en état de divagation sur la voie publique constituent un problème de sûreté, sécurité, de salubrité publique et de protection animale pour les riverains, les autres espèces animales et les animaux en divagation eux-mêmes. Selon l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a l'obligation de faire cesser toute divagation d'un animal domestique ou sauvage apprivoisé, et d'en prévenir la survenue ou les récidives.

D'autre part, les maires au titre de leurs pouvoirs de police sont susceptibles par arrêté municipal de procéder à la saisie administrative des animaux dont les conditions de garde ne sont pas conformes à la réglementation.

Il nous est proposé de conventionner avec le centre équestre des Droops situé à Port Jérôme sur Seine pour prendre en charge les animaux en divagation sur l'espace public en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de dépôt d'animaux en état de divagation avec les Droops.

QUESTIONS DIVERSES

Projet antenne-relais de téléphonie mobile :

Nous avons reçu une déclaration préalable de travaux pour l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile pour le compte de SFR sur une propriété privée de Secqueville.

Le projet consiste en l'installation d'un pylône de 24 m de hauteur.

Nous déplorons l'impossibilité de se greffer sur l'antenne existante située à proximité qui accueille actuellement Orange et Free.

Enquête publique :

Du 6 janvier au 5 février 2026, il est procédé à une enquête publique relative à une demande d'autorisation concernant le classement d'endiguement de Petiville. Deux permanences se tiendront à la mairie de Norville les 15 janvier (de 14h à 17h) et 30 janvier 2026 (de 8h30 à 11h30).

Ecole :

Un dispositif d'alerte PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) a été mis en place à l'école, cantine, garderie et mairie. Il va également être mis en place à la salle multisports. Il a déjà été testé et est opérationnel.

Population INSEE :

La population de référence au 01/01/2023 en vigueur à compter du 01/01/2026 est la suivante :

- Population municipale : 996
- Population comptée à part : 20
- Population totale : 1016

PLUi :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé lors du conseil communautaire du 02/12/2025 et entrera en vigueur le 01/01/2026. Le but est d'harmoniser les règles d'urbanisme sur tout le territoire de Caux Seine Agglo.

Le PLUi sera consultable par le public soit sur le portail national de l'urbanisme (à compter du 01/01/2026) : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> soit sur le site internet de Caux Seine agglo (avant la fin de l'année normalement) : <https://www.cauxseine.fr/>

Maison de santé de Lillebonne :

Elle a ouvert ses portes en octobre 2025 et regroupe actuellement 25 professionnels de santé.

Agenda :

09/01/2026 : cérémonie des vœux